

**ARRÊTÉ
DU PRÉSIDENT**
N° ARRRE_2023_079

Virement de crédits de dépenses imprévues

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui autorise le Président à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section et qui autorise une modification de la répartition par article, dans le cas où le vote de l'Assemblée délibérante est effectué au niveau du chapitre,
Vu l'instruction CP n° 089-18 MO du 30 janvier 1989,*

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, décide d'effectuer les virements suivants sur le budget 43100 Budget principal :

	Section Investissement	Montant
1641	Emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €
	Total chapitre 16	50 000,00 €
020	Dépenses imprévues	-50 000,00 €

ARTICLE 2

Il sera rendu compte de l'emploi des crédits provenant du chapitre Dépenses imprévues à la première séance qui suivra l'ordonnancement des dépenses.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 21/12/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification